



## Décision relative à une demande de transfert de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2016-1016

*Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert de l'autorisation et le changement de nom et d'adresse du fabricant pour le produit biocide **BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE**,*

*de la société*

*SC Johnson Europe Sàrl*

*enregistrée sous le numéro*

*BC-QX093630-02*

### Article 1<sup>er</sup>

Le transfert et les modifications administratives de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **sont accordés** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 15 août 2026.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 08/05/2025

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Charlotte Grastisseur  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

|  |   |
|--|---|
| <b>Nom commercial</b>                  | BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE  |
| <b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b> | RAID CAFARDS ET FOURMIS POUDRE<br>PYREL CAFARDS ET FOURMIS POUDRE<br>RAID MAX CAFARDS ET FOURMIS – POUDRE |

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Nom et adresse du nouveau détenteur</b>  | <b>Nom</b>                                      | SC JOHNSON EUROPE SÀRL  |
|   | <b>Adresse</b>                                  | Z.A. LA PIECE 8<br>1180 ROLLE<br>SUISSE   |
| <b>Nom et adresse de l'ancien détenteur</b> | <b>Nom</b>                                      | SC JOHNSON SAS  |
|   | <b>Adresse</b>                                  | IMMEUBLE O2<br>2/8 RUE SARAH BERNHARDT CS 80016<br>92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX<br>FRANCE |
| <b>Numéro de demande</b>                    | BC-QX093630-02                                  |   |
| <b>Type de demande</b>                      | Transfert d'une autorisation nationale (NA-TRS) |   |
| <b>Numéro d'autorisation</b>                | FR-2016-1016                                    |   |
| <b>Date d'autorisation</b>                  | 18/10/2016                                      |   |
| <b>Date d'expiration de l'autorisation</b>  | 15/08/2026                                      |   |

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

|   |   |
|---|---|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | SC JOHNSON EUROPE SÀRL  |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | ZONE ARTISANALE LA PIÈCE 8<br>1180 – ROLLE<br>SUISSE                            |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | SINAPAK SRL<br>VIALE INDUSTRIA E ARTIGIANATO, 7<br>27049 STRADELLA PV<br>ITALIE |
|   | DEOFLOR SPA,<br>VIA VESPOLATE, 48<br>27030 CONFIENZA PV<br>ITALIE               |

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Substance active</b>     | Deltamethrine  |
| <b>Nom du fabricant</b>     | BAYER SAS  |
| <b>Adresse du fabricant</b> | 16 RUE JEAN-MARIE LECLAIR<br>F-69266 LYON CEDEX 09<br>FRANCE |



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



|   |                           |
|---|---------------------------|
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | BILAG PLANT, VAPI<br>INDE |
|---|---------------------------|

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun    | Nom IUPAC  | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|---------------|--|------------------|------------|-----------|-------------|
| Deltamethrine | (S)-a-cyano-3- phenoxybenzyl (1R,3R)-3- (2,2-dibromovinyl)-2,2- dimethylcyclopropane carboxylate | Substance active | 52918-63-5 | 258-256-6 | 0,05        |

### 2.2. Type de formulation

|             |
|-------------|
| Poudre (DP) |
|-------------|

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| <b>Classification</b>    |  |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger     | Toxicité aquatique aigue de catégorie 1<br>Toxicité aquatique chronique de catégorie 1   |
| Mentions de danger       | H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |
| <b>Étiquetage</b>        |  |
| Mentions d'avertissement | Attention  |
| Mentions de danger       | H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  |
| Conseils de prudence     | P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.<br>P391 : Recueillir le produit répandu.<br>P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...        |
| Note                     | -  |

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Utilisateurs non-professionnels

|  |   |
|--|---|
| <b>Type de produit</b>   | TP18  |
| <b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b> | Insecticide, sous forme de poudre, destiné à la lutte contre les insectes rampants, y compris les fourmis et les blattes à l'intérieur et autour des bâtiments. |
| <b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b> | Insectes rampants, y compris :<br>- Fourmis ( <i>Hymenoptera : Formicidae</i> ) et<br>- Blattes ( <i>Blattodea</i> )  |



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**anses**

|  |  |
|--|--|
| <b>Domaine(s) d'utilisation</b>                | Usage à l'intérieur et autour des bâtiments, notamment dans les maisons, les caves, les lieux de passage, les patios et les espaces extérieurs secs adjacents aux bâtiments.   |
| <b>Méthode(s) d'application</b>                | Appât sous forme de poudre utilisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'extérieur des bâtiments pour lutter contre les fourmis et les empêcher d'entrer à l'intérieur des bâtiments (seuils des portes, cadres des fenêtres...),</li> <li>- A l'intérieur des bâtiments dans les fentes et crevasses pour lutter contre les fourmis, cafards et autres insectes rampants.</li> </ul>                                       |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>   | Dose d'application : 3,5 g de produit par m <sup>2</sup> de surface.<br>Pour l'utilisation à l'extérieur des bâtiments, application sur une zone de 2 m <sup>2</sup> au maximum.<br>Délai de l'effet biocide : sur la plupart des surfaces, après un temps de contact de 60 secondes, les fourmis et blattes commencent à mourir dans les 30 minutes.<br>Fréquence d'application : ré-application, si nécessaire, après 12 semaines. |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>             | Non-professionnels   |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Bouteille en HDPE - 100 à 250g   |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Secouer doucement, retirer le bouchon et presser sur les côtés.
- Maintenir le flacon légèrement incliné vers le sol et saupoudrer par légère pression une fine couche de poudre. Une pression équivaut à une surface traitée de 0,2 m<sup>2</sup>.
- Appliquer le produit sur les endroits de passage des insectes, les fissures et crevasses, notamment au niveau des cadres de fenêtres, seuils de portes d'entrée, etc.
- Refermer le flacon avec le bouchon.
- Laissez le produit intact et sec pour un effet maximal. Réappliquer si nécessaire après 12 semaines.
- Pour une application en intérieur, utiliser des techniques de nettoyage à sec (exemple aspirateur) si une récupération du produit est nécessaire.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- Éviter l'utilisation du produit en continu.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de la portée des enfants.
- Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation.
- Conserver dans un endroit sûr.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Retirer ou couvrir les aliments non emballés, les appareils et ustensiles de cuisine.
- N'appliquer que dans des zones non susceptibles d'être mouillées ou inondées (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
- Retirer ou couvrir les terrariums, les aquariums et les cages avant application.
- Couvrir tous les réservoirs d'eau avant application.
- Ne pas appliquer directement sur les animaux.
- Ne pas appliquer le produit en présence d'animaux et empêcher l'accès aux zones traitées.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation/sensation de brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation de poussières : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- 4 ans dans son emballage d'origine, dans un endroit frais et sec.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

## 6. Autre(s) information(s)

- Recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active. Les informations issues des programmes de suivi de la résistance permettent de détecter les problèmes précocement, et donnent des informations pour une prise de décision adaptée.